

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Réponses à la demande de renseignements no 2 de l'AQCIE-CIFQ)

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

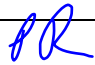
Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel ses réponses aux questions :

PR	PTB
	PTB

- de la demande de renseignements n° 2 de l'AQCIE-CIFQ (HQD-5, document 3.1, déposée sous la cote B-0056 ;

(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;

ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous.

ATTENDU que l'intervenant et/ou ses représentants, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

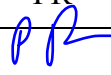
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - M. Philip Raphals, analyste**
 - Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'Intervenant**
- Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

PR	PTB
<i>PR</i>	<i>PTB</i>

- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

PR	PTB
	PTB

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Philip Raphals, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

- a. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 19 ème jour du mois de juin 2020

Signature : 

Nom : Philip Raphals

Adresse :

Téléphone :

À titre de procureur du RNCREQ je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgateion* par M. Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce 19 ème jour du mois de juin 2020

Signature : 

Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin
Montréal, Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Complément de réponse aux questions 41.1 et 68.1 de la demande de renseignements n° 1 du RNCREQ et annexes B et C)

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

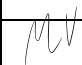
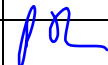
Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel :

MV	PR	PTB
		PTB

- L'annexe B du complément de réponse no 2 à la demande de renseignements no 1 du RNCREQ (question 41.1) (HQD-5, document 7.2) déposé sous la cote B-0080 ;
- l'annexe C du complément de réponse no 2 à la demande de renseignements no 1 du RNCREQ (question 68.1) (HQD-5, document 7.2) déposé sous la cote B-0081.
(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;

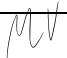
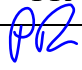

ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous.

ATTENDU que l'intervenant et/ou ses représentants, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) **M. Martin Vaillancourt, directeur de l'intervenant**
 - ii) **M. Philip Raphals, analyste pour l'intervenant**
 - iii) **Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'Intervenant**
- c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et

MV	PR	PTB
		

devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

MV	PR	PTB
<i>MV</i>	<i>PR</i>	<i>PTB</i>

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Martin Vaillancourt, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

- a. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Lévis, de 1^{er} ème jour du mois de juillet 2020

Signature : 

Nom : Martin Vaillancourt

Adresse : 50, rue Sainte-Catherine Ouest - bur. 380.A Montréal H2X 3V4

Téléphone : 418 265-7545

Je, soussigné, Philip Raphals, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

- b. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- d) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- e) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;

f) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 1 ème jour du mois de juillet 2020

Signature : 

Nom : Philip Raphals

Adresse : 26 St Joseph e., #100,

Téléphone : Montréal
514-616-7091

À titre de procureur du RNCREQ je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgateion par M. Martin Vaillancourt et M. Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce 1 ème jour du mois de juillet 2020

Signature : 

Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin, Montréal, Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Réponses aux questions 4.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ ; 2.4, 3.2 et 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ ; demande de renseignements n° 2 de l'AQCIE-CIFQ, 2.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI et 10.19 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie)

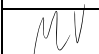
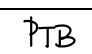
ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

MV	PTB
	

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel ses réponses aux questions :

- 4.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ (HQD-5, document 8 [B-0047]), déposées respectivement sous les cotes B-0060 à B-0063 ;
- 2.4, 3.2 et 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ (HQD-5, document 3 [B-0042]), déposées respectivement sous les cotes B-0058 et B-0057 ;
- De la demande de renseignements n° 2 de l'AQCIE-CIFQ (HQD-5, document 3.1, B-0056 ;
- 2.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (HQD-5, document 6 [B-0045]), déposé sous la cote B-0059 ;
- 10.19 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie (HQD-5, document 1 [B-0024]).

(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;

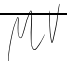
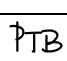
ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous.

ATTENDU que l'intervenant et/ou ses représentants, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

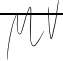
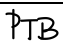
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) **M. Martin Vaillancourt, directeur de l'intervenant**
 - ii) **Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'Intervenant**

MV	PTB
	

- c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.
- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

MV	PTB
	

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Martin Vaillancourt, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

- a. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Lévis, ce 19 ème jour du mois de juin 2020

Signature :  _____

Nom : Martin Vaillancourt

Adresse : 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380.A Montréal, QC, H2X 3V4

Téléphone : 418 265-7545

À titre de procureur du RNCREQ je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Martin Vaillancourt.

Signé à Montréal, ce 19 ème jour du mois de juin 2020

Signature :  _____

Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin
Montréal, Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Réponses aux questions 4.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ ; 2.4, 3.2 et 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ ; 2.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI et 10.19 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie)


ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

PR	PTB
	PTB

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel ses réponses aux questions :

- 4.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la demande de renseignements n° 1 du ROEE (HQD-5, document 8 [B-0047]), déposées respectivement sous les cotes B-0060 à B-0063 ;
- 2.4, 3.2 et 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ (HQD-5, document 3 [B-0042]), déposées respectivement sous les cotes B-0058 et B-0057 ;
- 2.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (HQD-5, document 6 [B-0045]), déposé sous la cote B-0059 ;
- 10.19 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie (HQD-5, document 1 [B-0024]).

(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;


ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous.

ATTENDU que l'intervenant et/ou ses représentants, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

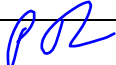
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) **M. Philip Raphals, analyste**
 - ii) **Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'Intervenant**
- c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.

PR	PTB
	PTB

- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.
- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

PR	PTB
	PTB

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Philip Raphals, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

- a. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 22 ème jour du mois de mai 2020

Signature : 

Nom : Philip Raphals

Adresse : 326 Boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H2T 1J2

Téléphone : 514-616-7091

À titre de procureur du RNCREQ je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce 22 ème jour du mois de mai 2020

Signature : 

Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin
Montréal, Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Tableau 1 de la pièce HQD-4, document 4 (B-0032))

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4


Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET:

LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

PR	PTB
	PTB

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie le tableau 1 de la pièce HQD-4, document 4 (B-0032) (ci-après, l'« Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;

ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements décrits ci-dessous.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) **Nom et fonction** : M. Philip Raphals, analyste
 - ii) **Nom et fonction** : Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'intervenant
- c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.
- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

PR	PTB
<i>PR</i>	<i>PTB</i>

- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

PR	PTB
<i>PR</i>	PTB

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Philip Raphals, personne autorisée pour le RNCREQ, demande l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur,

je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et à détruire ceux-ci à la conclusion du dossier;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 5 ème jour du mois de mai 2020

Signature : _____


Nom : Philip Raphals

Adresse :

Téléphone :

À titre de procureur du RNCREQ, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgateion* par Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce 4 ème jour du mois de mai 2020

Signature : _____


Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin, Montréalm Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

(Complément de réponse à la question 41.1 de la demande de renseignements n° 1 du RNCREQ et annexes B)

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

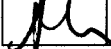
Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel :

SL	PTB
	PTB

- L'annexe B du complément de réponse no 2 à la demande de renseignements no 1 du RNCREQ (question 41.1) (HQD-5, document 7.2) déposé sous la cote B-0080 ;
- l'annexe C du complément de réponse no 2 à la demande de renseignements no 1 du RNCREQ (question 68.1) (HQD-5, document 7.2) déposé sous la cote B-0081.
(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;


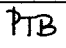
ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous.

ATTENDU que l'intervenant et/ou ses représentants, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes :
 - i) **M. Martin Vaillancourt, directeur de l'intervenant** (engagements de confidentialité et non-divulgence déjà signés)
 - ii) **M. Philip Raphals, analyste pour l'intervenant** (engagements de confidentialité et non-divulgence déjà signés)
 - iii) **Me Prunelle Thibault-Bédard, avocate de l'Intervenant** (engagements de confidentialité et non-divulgence déjà signés)
 - iv) **Steve Letendre, témoin expert**
- c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu.

SL	PTB
	

- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.
- f. Les personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

SL	PTB
	PTB

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Steve Letendre, personne autorisée pour le RNCREQ, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :


- a. Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci à la fin du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à ^{Vermont} Tuesday, ce 7 ème jour du mois de juillet 2020

Signature : 

Nom : Steve Letendre Synapse Energy Economics

Adresse : 485 Massachusetts Ave
Cambridge, MA 02139

Téléphone : 802-779-3580

À titre de procureur du RNCREQ je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgaration par M. Steve Letendre.

Signé à Montréal, ce 6 ème jour du mois de juillet 2020

Signature : 

Nom : M^e Prunelle Thibault-Bédard

Adresse : 2267 Aylwin
Montréal, Qc, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138